

Informations de base	
2018/0247(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Instrument d'aide de préadhésion (IAP III) 2021–2027 Subject 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	ZOVKO Željana (EPP)	15/07/2019
		PICULA Tonino (S&D)	15/07/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive GROŠELJ Klemen (Renew) VON CRAMON-TAUBADEL Viola (Greens/EFA) DZHAMBAZKI Angel (ECR) VILIMSKY Harald (ID) MATIAS Marisa (GUE/NGL)	
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE)	10/07/2018
		FLECKENSTEIN Knut (S&D)	10/07/2018
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	BORRELLI David (NI)	09/07/2018
	BUDG Budgets	MALETIĆ Ivana (PPE)	11/07/2018
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	VĂLEAN Adina (PPE)	21/06/2018

	REGI Développement régional	ZELLER Joachim (PPE)	20/06/2018
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	VALERO Bodil (Verts/ALE)	09/07/2018
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement	HAHN Johannes	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0465 	Résumé
02/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
04/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture		
11/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0174/2019	Résumé
26/03/2019	Débat en plénière		
27/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0299/2019	Résumé
27/03/2019	Résultat du vote au parlement		
08/10/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
09/10/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73)		
01/07/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE693.657	
09/09/2021	Publication de la position du Conseil	06604/1/2021	Résumé
13/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
13/09/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
13/09/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0266/2021	
14/09/2021	Débat en plénière		
15/09/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0375/2021	Résumé
15/09/2021	Signature de l'acte final		
20/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0247(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/9/01502

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE627.819	30/10/2018	
Avis de la commission	BUDG	PE626.961	22/11/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE630.627	22/11/2018	
Amendements déposés en commission		PE630.714	29/11/2018	
Avis de la commission	INTA	PE628.720	05/12/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE625.581	25/01/2019	
Avis de la commission	REGI	PE629.571	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0174/2019	11/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0299/2019	27/03/2019	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE693.657	02/06/2021	
Projet de rapport de la commission		PE696.415	30/08/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0266/2021	13/09/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0375/2021	15/09/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06604/1/2021	09/09/2021	Résumé
Projet d'acte final	00067/2021/LEX	15/09/2021	

Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0465 	14/06/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0337 	14/06/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)437	30/07/2019	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2021)0575 	10/09/2021	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2018)0465	10/08/2018	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2018)0465	26/10/2018	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR4008/2018	06/12/2018	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4092/2018	12/12/2018	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

[Règlement 2021/1529](#)
JO L 330 20.09.2021, p. 0001

Actes délégués

Référence	Sujet
2021/2921(DEA)	Examen d'un acte délégué

Instrument d'aide de préadhésion (IAP III) 2021–2027

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) pour la période couverte par le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

L'objectif de l'instrument est de **préparer les bénéficiaires** - Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Kosovo, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie - **à une future adhésion à l'Union** et de soutenir leur processus d'adhésion, en complémentarité avec d'autres instruments, en particulier l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde (IVDCI) et politiques de l'Union.

Objectifs de l'instrument

L'IAP III poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- le renforcement de l'état de droit, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment par la promotion d'un système judiciaire indépendant, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le respect du droit international, de la liberté des médias et des droits des personnes appartenant à des minorités, la promotion de l'égalité de genre et l'amélioration de la gestion de la migration;
- le renforcement de l'efficacité de l'administration publique et le soutien à la transparence, aux réformes structurelles et à la bonne gouvernance à tous les niveaux;
- l'adaptation des règles, normes, politiques et pratiques des bénéficiaires afin de les aligner sur celles de l'Union et le renforcement de la coopération régionale, de la réconciliation et des relations de bon voisinage;
- le renforcement du développement économique et social et de la cohésion, une attention particulière étant accordée aux jeunes, à travers un soutien à l'investissement, l'accent étant mis sur les PME ainsi que sur l'agriculture et le développement rural;
- le renforcement de la protection de l'environnement et l'augmentation de la résilience face au changement climatique;
- le soutien à la cohésion territoriale et à la coopération transfrontière par-delà les frontières terrestres et maritimes, y compris la coopération transnationale et interrégionale.

Approche fondée sur les résultats et sur un principe de la part équitable

L'aide variera dans sa portée et son intensité en fonction des résultats atteints par les bénéficiaires. Elle sera ciblée et adaptée à leurs situations spécifiques et il sera tenu compte des besoins et des capacités des bénéficiaires.

L'aide pourra être modulée en cas de régression importante ou d'absence persistante de progrès de la part d'un bénéficiaire dans les domaines fondamentaux (état de droit et droits fondamentaux, fonctionnement des institutions démocratiques et réforme de l'administration publique ainsi que développement économique et compétitivité), notamment en réduisant les fonds proportionnellement et en les redirigeant d'une manière qui permettra d'éviter de compromettre le soutien à l'amélioration des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit. En cas de reprise des progrès, l'aide sera également modulée en conséquence, afin de soutenir l'effort.

Conseil stratégique pour les Balkans occidentaux

La Commission sera conseillée par un conseil stratégique spécifique dans le cadre de la gestion des opérations FEDD+ pour les Balkans occidentaux. Il fixera les grands objectifs d'investissement en faveur des Balkans occidentaux pour ce qui est du recours à la garantie pour l'action extérieure à l'appui des opérations FEDD+. Le Parlement européen disposera du statut d'observateur.

Chaque année, la Commission rendra compte au conseil stratégique des progrès accomplis en matière de mise en œuvre des opérations couvrant les Balkans occidentaux.

Évaluation, suivi, visibilité

Les résultats de l'action de l'Union feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'indicateurs prédéfinis, transparents, propres au pays concerné et mesurables. Les destinataires du financement de l'Union devront en assurer la visibilité, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats.

La Commission pourra adopter des actes délégués afin de compléter le règlement en fixant certains objectifs spécifiques et certaines priorités thématiques pour la coopération.

Budget

L'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre de l'IAP III, pour la période 2021-2027, est établie à **14.162.000.000 EUR** en prix courants.

Instrument d'aide de préadhésion (IAP III) 2021–2027

2018/0247(COD) - 15/09/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative **approuvant** la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III).

Le règlement proposé établit l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) pour la période couverte par le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

L'IAP III assure la continuité avec l'IAP II (qui concerne la période 2014-2020) et la complémentarité avec d'autres instruments, en particulier l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde (IVCDCI) et politiques de l'Union (par exemple, en matière de changement climatique).

Objectifs

L'IAP III a pour objectif général d'aider les bénéficiaires - **Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Kosovo, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie** - à adopter et à mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour que ces bénéficiaires se conforment aux valeurs de l'Union et s'alignent progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion future à celle-ci, contribuant de la sorte à la stabilité, la sécurité, la paix et la prospérité de chacune des parties.

Budget

L'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre de l'IAP III, pour la période 2021-2027, est établie à **14.162.000.000 EUR** en prix courants.

Approche thématique

Les actions au titre de l'IAP III seront financées selon une approche thématique, afin de maximiser les effets de l'aide de l'Union, tout en assurant la cohérence, les synergies et les complémentarités avec d'autres domaines de l'action extérieure de l'Union, et avec d'autres politiques et programmes pertinents de l'Union.

L'aide au titre du règlement devra essentiellement permettre aux bénéficiaires de renforcer leurs institutions démocratiques et l'état de droit, d'entreprendre une réforme de leur système judiciaire et de leur administration publique, de respecter les droits fondamentaux, y compris ceux des personnes appartenant à des minorités, et de promouvoir l'égalité de genre, la tolérance, l'inclusion sociale et la non-discrimination, y compris vis-à-vis des personnes en situation de vulnérabilité, des enfants ou des personnes handicapées.

Elle devra également soutenir le développement d'une économie sociale de marché conforme aux principes et droits essentiels définis dans le socle européen des droits sociaux.

Approche fondée sur les résultats et sur un principe de la part équitable

L'aide variera dans sa portée et son intensité en fonction des résultats atteints par les bénéficiaires. Elle sera ciblée et adaptée à leurs situations spécifiques et il sera tenu compte des besoins et des capacités des bénéficiaires afin d'éviter un niveau d'aide exagérément faible par rapport à d'autres bénéficiaires.

La portée et l'intensité de l'aide pourront être **modulées en cas de régression importante** ou d'absence persistante de progrès de la part d'un bénéficiaire dans les domaines fondamentaux (état de droit et droits fondamentaux, fonctionnement des institutions démocratiques et réforme de l'administration publique ainsi que développement économique et compétitivité), notamment en **réduisant les fonds** proportionnellement et en les redirigeant, d'une manière qui devra éviter de compromettre le soutien à l'amélioration des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit, y compris le soutien à la société civile.

En cas de reprise des progrès, l'aide sera également modulée en conséquence, afin de soutenir l'effort.

Dans une déclaration annexée à la résolution législative, le Parlement européen estime que toute suspension de l'aide au titre de l'instrument modifierait le régime financier général dans son ensemble tel qu'approuvé selon la procédure législative ordinaire. En tant que colégislateur et branche conjointe de l'autorité budgétaire, le Parlement serait en droit d'exercer pleinement ses prérogatives à cet égard, si une telle décision devait être prise.

Suivi et visibilité

Les résultats de l'action de l'Union feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'indicateurs prédéfinis, transparents, propres au pays concerné et mesurables. Les destinataires du financement de l'Union devront en assurer la visibilité, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats.

Le Parlement européen invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à mettre en place une structure de coordination stratégique composée de tous les services compétents de la Commission et du SEAE afin de garantir la cohérence, la synergie, la transparence et la responsabilité, conformément au règlement (UE) 2021/947 établissant l'IVCDCI.

De son côté, la Commission s'engage à mener un dialogue géopolitique à haut niveau entre les deux institutions sur la mise en œuvre de l'instrument. Ce dialogue devrait permettre des échanges avec le Parlement européen, dont les positions sur la mise en œuvre de l'IAP III seront pleinement prises en considération.

La Commission européenne rappelle également que le conseil stratégique du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux est un organe consultatif auprès de la Commission.

Instrument d'aide de préadhésion (IAP III) 2021–2027

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de José Ignacio SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA (PPE, ES) et de Knut FLECKENSTEIN (S&D, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III).

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs

L'IAP III aiderait les pays bénéficiaires à adopter et à mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour qu'ils se conforment aux valeurs de l'Union et s'alignent progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion.

Les députés ont précisé les objectifs spécifiques de l'instrument, à savoir :

- le renforcement de l'état de droit, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, y compris des minorités et des enfants, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la société civile, de la liberté académique, de la paix, de la sécurité, de la diversité culturelle, de la non-discrimination et de la tolérance ;
- la réponse aux déplacements forcés et à la migration irrégulière en préservant l'accès à la protection internationale;
- le renforcement de l'efficacité de l'administration publique et le soutien à la transparence, aux réformes structurelles, à l'indépendance judiciaire, à la lutte contre la corruption et à la bonne gouvernance à tous les niveaux ;
- le renforcement de l'ordre international multilatéral fondé sur des règles ainsi que la consolidation de la paix et la prévention des conflits, de l'éducation ouverte à tous, des contacts interpersonnels et de la liberté de la presse
- le renforcement du développement économique, social et territorial et de la cohésion ;
- le renforcement de la protection environnementale, l'amélioration de la résilience face au changement climatique, l'accélération du passage à une économie sobre en carbone et le développement de l'économie et de la société numériques, créant ainsi des possibilités d'emploi, en particulier pour les jeunes;
- le soutien à la coopération territoriale et transfrontière, y compris en mer, et l'intensification des échanges économiques et commerciaux moyennant l'application pleine et entière des accords existants avec l'Union, réduisant ainsi les déséquilibres régionaux.

Budget

Les députés ont proposé de fixer l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre de l'IAP III, pour la période 2021-2027 à **13.009.976.000 EUR** aux prix de 2018 (14.663.401.000 EUR en prix courants). Le Parlement européen et le Conseil autoriseraient les crédits annuels dans la limite du cadre financier pluriannuel pour la période allant de 2021 à 2027.

Les programmes et les actions devraient viser à contribuer à ce qu'au moins 16 % de l'enveloppe financière globale soient consacrés aux objectifs liés au climat.

Participation accrue de la société civile

La Commission devrait agir en partenariat avec les bénéficiaires. Le partenariat associerait, selon le cas, les autorités nationales et locales compétentes, ainsi que les organisations de la société civile, en leur permettant de jouer un rôle véritable dans les phases de conception, de mise en œuvre et de suivi.

Cadre de programmation de l'IAP

Le cadre de programmation de l'IAP serait établi par la Commission par voie d'actes délégués. Le cadre de programmation expirerait le 30 juin 2025 au plus tard. La Commission adopterait un nouveau cadre de programmation de l'IAP d'ici le 30 juin 2025 en s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours en veillant à la cohérence avec les autres instruments de financement extérieur et en tenant dûment compte des résolutions pertinentes du Parlement européen.

Le cadre de programmation de l'IAP devrait s'appuyer sur des indicateurs de performance clairs et vérifiables établis à l'annexe IV du règlement pour évaluer les progrès au regard de la réalisation des objectifs qui y sont fixés.

Suspension de l'aide de l'Union

Les députés proposent de renforcer la conditionnalité de l'aide au titre de l'IAP en envisageant la possibilité de suspendre l'aide en cas de violation des principes de la démocratie, de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentale ou encore des engagements pris dans le cadre des accords conclus avec l'Union.

L'appui budgétaire devrait être réduit ou suspendu en cas d'irrégularités systémiques constatées dans les systèmes de gestion et de contrôle ou de progrès insuffisants accomplis au regard des objectifs convenus avec le bénéficiaire.

Gouvernance

Un groupe de pilotage horizontal composé de tous les services compétents de la Commission et du SEAE et présidé par le HR/VP ou un représentant de ce cabinet serait chargé de piloter, coordonner et gérer l'instrument tout au long du cycle de gestion.

Le Parlement européen devrait être pleinement associé aux phases de conception, de programmation, de suivi et d'évaluation des instruments afin de garantir le contrôle politique, ainsi que la surveillance et la responsabilité démocratiques du financement de l'Union dans le domaine de l'action extérieure.

Instrument d'aide de préadhésion (IAP III) 2021–2027

2018/0247(COD) - 27/03/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 513 voix pour, 97 contre et 45 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III).

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs

L'IAP III aurait pour objectif général d'aider les bénéficiaires à adopter et à mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour que ces bénéficiaires se conforment aux valeurs et à l'acquis de l'Union et s'alignent progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion.

Le Parlement a précisé les objectifs spécifiques de l'instrument, à savoir :

- le renforcement de l'état de droit, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, y compris des minorités et des enfants, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la société civile, de la liberté académique, de la paix, de la sécurité, de la diversité culturelle, de la non-discrimination et de la tolérance ;
- la réponse aux déplacements forcés et à la migration irrégulière en préservant l'accès à la protection internationale;
- le renforcement de l'efficacité de l'administration publique et le soutien à la transparence, aux réformes structurelles, à l'indépendance judiciaire, à la lutte contre la corruption et à la bonne gouvernance à tous les niveaux, y compris dans le domaine des marchés publics, des aides d'État, de la concurrence, des investissements étrangers et de la propriété intellectuelle ;
- le renforcement de l'ordre international multilatéral fondé sur des règles ainsi que la consolidation de la paix et la prévention des conflits, de l'éducation ouverte à tous, des contacts interpersonnels et de la liberté de la presse ;
- le renforcement du développement économique, social et territorial et de la cohésion ;
- le renforcement de la protection environnementale, l'amélioration de la résilience face au changement climatique, l'accélération du passage à une économie sobre en carbone et le développement de l'économie et de la société numériques, créant ainsi des possibilités d'emploi, en particulier pour les jeunes;
- le soutien à la coopération territoriale et transfrontière, y compris en mer, et l'intensification des échanges économiques et commerciaux moyennant l'application pleine et entière des accords existants avec l'Union, réduisant ainsi les déséquilibres régionaux.

Budget

Le Parlement a proposé de fixer l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre de l'IAP III, pour la période 2021-2027 à **13.009.976.000 EUR** aux prix de 2018 (14.663.401.000 EUR en prix courants). Le Parlement européen et le Conseil autoriseraient les crédits annuels dans la limite du cadre financier pluriannuel pour la période allant de 2021 à 2027.

Les programmes et les actions devraient viser à contribuer à ce qu'au moins 16 % de l'enveloppe financière globale soient consacrés aux objectifs liés au climat.

Participation accrue de la société civile

La Commission devrait agir en partenariat avec les bénéficiaires. Le partenariat associerait, selon le cas, les autorités nationales et locales compétentes, ainsi que les organisations de la société civile, en leur permettant de jouer un rôle véritable dans les phases de conception, de mise en œuvre et de suivi.

Cadre de programmation de l'IAP

Le règlement serait complété par un cadre de programmation de l'IAP établi par la Commission par voie d'actes délégués. Le cadre de programmation expirerait le 30 juin 2025 au plus tard. La Commission adopterait un nouveau cadre de programmation de l'IAP d'ici le 30 juin 2025 en s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours en veillant à la cohérence avec les autres instruments de financement extérieur et en tenant dûment compte des résolutions pertinentes du Parlement européen.

Le cadre de programmation de l'IAP devrait s'appuyer sur des indicateurs de performance clairs et vérifiables établis à l'annexe IV du règlement pour évaluer les progrès au regard de la réalisation des objectifs qui y sont fixés, en particulier dans les domaines suivants : démocratie, état de droit, indépendance judiciaire, droits de l'homme et libertés fondamentales, égalité hommes/femmes, lutte contre la corruption, réconciliation et consolidation de la paix, liberté de la presse, lutte contre le changement climatique.

Suspension de l'aide de l'Union

Les députés ont proposé de renforcer la conditionnalité de l'aide au titre de l'IAP en envisageant la possibilité de suspendre l'aide en cas de violation des principes de la démocratie, de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentale ou encore des engagements pris dans le cadre des accords conclus avec l'Union.

L'appui budgétaire devrait être réduit ou suspendu en cas d'irrégularités systémiques constatées dans les systèmes de gestion et de contrôle ou de progrès insuffisants accomplis au regard des objectifs convenus avec le bénéficiaire.

En cas de suspension, l'aide octroyée par l'Union serait principalement affectée au soutien des organisations de la société civile et des acteurs non étatiques pour des actions de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Gouvernance

Un groupe de pilotage horizontal composé de tous les services compétents de la Commission et du SEAE et présidé par le HR/VP ou un représentant de ce cabinet serait chargé de piloter, coordonner et gérer l'instrument tout au long du cycle de gestion.

Le Parlement européen devrait être pleinement associé aux phases de conception, de programmation, de suivi et d'évaluation des instruments afin de garantir le contrôle politique, ainsi que la surveillance et la responsabilité démocratiques du financement de l'Union dans le domaine de l'action extérieure.

Les délégations de l'Union dans les pays bénéficiaires devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité de l'appui financier apporté par l'Union.

Instrument d'aide de préadhésion (IAP III) 2021–2027

2018/0247(COD) - 14/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: le règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument d'aide de préadhésion ([IAP II](#)) expire le 31 décembre 2020. Afin de préserver l'efficacité des actions extérieures de l'Union, la Commission propose de maintenir un cadre pour la planification et la fourniture de l'aide extérieure au titre du prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

La Commission juge essentiel de disposer d'un **instrument spécialement consacré au soutien à l'élargissement**, tout en garantissant sa complémentarité par rapport aux objectifs généraux de l'action extérieure de l'Union et en particulier de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale ([IVCDCI](#)).

Le processus d'élargissement est fondé sur des critères bien établis («les critères de Copenhague») et une conditionnalité équitable et rigoureuse. L'objectif de l'instrument proposé est **d'offrir une aide accrue aux pays candidats et aux candidats potentiels** pour les aider à remplir les critères d'adhésion en opérant des réformes approfondies et globales.

En novembre 2015, la Commission européenne a défini une [stratégie](#) à moyen terme pour la politique d'élargissement de l'UE, qui est toujours d'actualité. Le programme d'élargissement actuel concerne **les partenaires des Balkans occidentaux et la Turquie**. Le 17 avril 2018, la Commission a recommandé au Conseil d'ouvrir les négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et l'Albanie, à la lumière des progrès accomplis, ce qui permettrait de maintenir et de renforcer la dynamique actuelle de réforme.

La Commission a réaffirmé la perspective, ferme et fondée sur le mérite, de [l'adhésion des Balkans occidentaux à l'UE](#). Elle est également soucieuse de poursuivre le dialogue avec la Turquie sur un certain nombre de domaines clés présentant un intérêt commun tels que les relations économiques et commerciales, l'énergie, les transports, la migration et l'asile, la politique étrangère, la sécurité et la lutte contre le terrorisme.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir **le programme «Instrument d'aide de préadhésion» («IAP III»)** pour la période 2021-2027.

L'IAP III aiderait les pays bénéficiaires à adopter et à **mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques** requises pour qu'ils se conforment aux valeurs de l'Union et s'alignent progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion. L'IAP III s'inscrirait clairement dans le contexte de la **nouvelle stratégie pour les Balkans occidentaux** et tiendrait compte l'évolution des relations avec la Turquie.

Pour ce qui est des **priorités politiques**, l'IAP III s'articulerait autour des grandes priorités énoncées dans les documents relatifs à la politique d'élargissement et les documents de stratégie pertinents, à savoir: l'état de droit, les droits fondamentaux et la gouvernance, le développement socio-économique, les politiques et l'acquis de l'Union, et les contacts interpersonnels, ainsi que la réconciliation, les relations de bon voisinage et la coopération régionale.

Outre ces priorités qui figuraient déjà dans l'IAP II, d'autres grands enjeux, tels que la migration, la sécurité, la protection de l'environnement et le changement climatique sont pris en compte de manière plus visible dans la proposition.

Cadre de programmation: celui-ci serait élaboré pour chaque priorité sur la base de **tous les besoins du pays** pour atteindre les objectifs fixés d'un commun accord. Le montant du financement disponible pour chaque priorité serait totalement transparent.

Les partenaires seraient invités à élaborer des **stratégies** sur les moyens qu'ils comptent utiliser pour atteindre les objectifs fixés pour chaque priorité stratégique, ce qui renforcerait l'appropriation par le pays. Le financement serait ensuite alloué **sur la base du principe de «part équitable» et de critères transparents** comme la maturité du projet/programme, l'effet escompté et les progrès accomplis par rapport aux critères d'adhésion, à l'état de droit, aux droits fondamentaux et à la gouvernance économique.

Budget proposé: la Commission européenne a proposé d'affecter un montant de **14,5 milliards EUR** (en prix courants) au nouvel instrument d'aide de préadhésion pour la période 2021-2027.